

E 7102

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 22 février 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 22 février 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes.

6209/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 février 2012
(OR. en)**

6209/12

**INST 110
CMPT 8**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de
la Cour des comptes

DÉCISION DU CONSEIL

du...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,
paragraphe 2,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 14 février 2012 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Juan RAMALLO MASSANET arrive à échéance le 29 février 2012.
- (2) Il y a lieu, dès lors, de procéder à une nouvelle nomination,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Baudilio TOMÉ MUGURUZA est nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
